MES IDÉES A ACCEPTER OU REFUSER.

PROJET

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 26 Septembre 1789,

Par M. B...... L.... C. D. D. d. S. G. L.

Case
FRC
5495

A PARIS,

Chez DESENNE l'aîné, au Palais-Royal,
& chez les Marchands de Nouveautés.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

MES IDÉES
A
ACCEPTER OU REFUSER.

MOYEN de ſoulager la France des impôts en totalité, par la création d'un ſeul & unique.

MODE de ſon Impoſition.

MODE de ſa Perception.

APPERÇU du montant dudit Impôt.

CRÉATION d'un Papier de Caiſſe nationale juſqu'à la quantité néceſſaire au rembourſement des Charges, Offices, Rentes, & autres dettes généralement quelconques, & qui ſanctionné par la Nation, feroit refluer en circulation le Numéraire de la France.

DIVERS MOYENS de liquidation, ſans faire éprouver de ſecouſſe à l'Etat, & ſans ſurcharger le Peuple.

IL s'agit de délivrer les François du poids énorme des Impôts en tout genre, tels que

Tailles & Taillon.
Capitation & Induſtrie.
Quatre & huit ſols pr. livre.
Dîmes & Champarts.
Droits rétablis.
idem ſur les Cuirs.
idem ſur la Marée.
idem ſur le Poiſſon de mer, ſec & ſalé.
idem ſur celui d'eau douce.
idem ſur la Volaille & Gibier.
idem ſur le Pied fourché.
Caiſſe de Poiſſy.
Traites.
Aides & Gabelles.
Tabac.
Contrôle & Marque d'Or & d'Argent.
Octrois au profit des Villes & des Hôpitaux.
Droits de Domaines & Voyer.
idem de Marc d'or.
Amirautés.
Chancelleries.
Papier timbré.
Contrôle des Actes.
Grand & petit Scel.
Greffes.
Cens, Lods & Ventes.
Inſinuations & Conſignations.
Centieme Denier.
Loteries.
Droits ſur les Bois à brûler, de charpente & Charbons.
Enfin, Epices & Secrétaires de Rapporteurs, & généralement tous autres.

Leſquels impôts, ſuivant l'apperçu qu'en a donné un Citoyen Patriote employé dans les Fermes, montent à environ la ſomme de (1) 10,000,000,000

(1) Néanmoins je ne puis croire que cette donnée ne ſoit pas portée trop haut, mais qu'on ne l'a porté qu'à 6,000,000,000

De perception annuelle dont il ne revenoit au Roi qu'environ la ſomme de.................... 500,000,000

Reſte...................... 9,500,000,000

Ce qui prouve que, en ſuppoſant que les Traitans euſſent (*objet bien exagéré*) 3,500,000,000

de frais, tant en Régie qu'en Procédures qui terminoient toujours par occaſionner des faillites, & le plus ſouvent la ruine totale de ceux contre qui elles étoient dirigées, ſoit qu'ils gagnent ou perdent; ils ſe trouvoient profiter, année commune, de la ſomme de......... 6,000,000,000

Qu'il s'agit de faire tourner au profit de la Nation.

& que les frais ſe montent à 1,500,000,000
Reſteroit toujours à 4,500,000,000

Sur quoi à déduire la ſomme verſée dans le Tréſor Royal de 500,000,000

Reſteroit net celle qu'il s'agiroit de même de faire tourner au profit de la Nation.............................. 4,000,000,000

Pour cela il faut établir un impôt ſous telle dénomination qu'on jugera à propos de lui donner, qui puiſſe balancer & même ſurpaſſer les dépenſes, afin que le Tréſor public ne puiſſe jamais être arriéré, de la maniere ſuivante :

On aſſure qu'il exiſte en France

24,000,000 d'habitans ſur leſquels je n'en ſuppoſe que le quart en état d'être impoſés, ce qui ne formeroit que.........

6,000,000, leſquels je ne diviſerai qu'en ſix Claſſes qui néanmoins ſont ſuſceptibles d'une grande ſubdiviſion (2), & pourtant ſe rapporter à la même maſſe.

De ces ſix Claſſes,

Les deux premieres ſeroient compoſées des Seigneurs, Propriétaires & Négocians aiſés & riches.

Les deux ſuivantes, des Propriétaires Négocians peu aiſés, Artiſtes, Laboureurs & Artiſans aiſés.

---

(2) Cette ſubdiviſion ne peut s'entendre que pour les quatre premieres claſſes, & ſe rapporter *idem*; d'ailleurs, ſi on deſire la ſubiviſion, j'en donnerai l'apperçu.

Les deux dernieres ; des Habitans des Villes, Bourgs & Villages, Ouvriers & Artiſans les moins aiſés, & ſur qui tomboient la majeure partie des impôts, & formeroient à elles ſeules quatre millions d'Habitans.

Leſquels ſix millions d'Habitans ſeroient claſſés ainſi :

SAVOIR.

Claſſes.				
1re	250,000 d'hab.	à 1200 l. p. an.		300,000,000
2me	375,000 *idem*	à 720 l.	*idem.*	270,000,000
3me	625,000 *idem*	à 360 l.	*idem.*	225,000,000
4me	750,000 *idem*	à 150 l.	*idem.*	112,500,000
(3) 5me	1,500,000 *idem*	à 24 l.	*idem.*	36,000,000
(3) 6me	2,500,000 *idem*	à 12 l.	*idem.*	30,000,000

TOTAL. 6,000,000 d'habitans, faiſant un capital de (4) 973,500,000

qui avec 18,000,000 qui ſont hors d'état

(3) Ces deux claſſes pourroient être totalement ſupprimées, & ne formeroient qu'un vuide de ſoixante-ſix millions dans la recette, qui ne préjudicieroit en rien, d'autant qu'elle ſe monteroit toujours au-deſſus de la dépenſe.

(4) Alors cela ne formeroit plus que deux millions d'impoſé qui ne feroient que le douzieme des habitans

de payer, forment les 24,000,000 d'habitans de la France.

Il eſt évident que la Nation ſeroit déchargée de la ſomme de 9,026,500,000
dont elle étoit ſurchargée.....

(5) Preuve.......................... 10,000,000,000

Au montant de l'impôt ci-deſſus de la ſomme de 973,500,000

Il faut ajouter, SAVOIR,

Les revenus des Domaines fonciers évalués à 30,000,000

Le produit des Traites aux frontieres, *idem* à........................... 66,000,000

La Ferme des Poſtes, *idem* à......... 12,000,000

Les Monnoies, Mines & forges, *idem* à.................................. 3,380,000

Les Poudres & Salpêtres, *idem* à.... 800,000

(6) TOTAL GÉNÉRAL de la recette annuelle.................................. 1,085,680,000

---

de la France, formant un capital de... 907,500,000

(5) Cet objet ne formeroit plus que.. 5,092,500,000
dont il étoit ſurchargé.

Preuve......................... 6,000,000,000

(6) De même ce total ne feroit plus que de 1,019,680,000

honnêtement en les arrachant au déſeſpoir auquel ils ſeroient réduits) qu'on pourroit évaluer à une ſomme annuelle qui s'éteindroit tous les ans, ainſi que les rentes viageres de 18,000,000

Avec le montant de l'autre part de. 656,500,000

Total desdites dépenses montant à la ſomme de 674,500,000

La recette ſe montant à celle de... 1085,680,000

Resteroit annuellement en caiſſe celle de................................. 411,180,000

---

(14) Ce reliquat ne ſeroit plus que de 345,180,000.

Nota. Il ſeroit très-néceſſaire d'exiger deſdits Employés & Commis, qu'ils dépenſent ledit revenu à eux accordé faute d'emploi, (car s'ils ſe trouvoient occupés dans d'autres parties de l'Adminiſtration, ledit revenu ceſſeroit, ce qui ſoulageroit & diminueroit la dépenſe d'autant) dans les Provinces de France d'où ils ſont, & d'où ils ne pourroient s'abſenter plus d'un mois, ſans être tenus d'en obtenir la permiſſion par écrit de la Municipalité de leurs endroits, qui ne la leur accorderoit que ſur l'expoſé vrai de motifs juſtes.

CRÉATION DU PAPIER DE CAISSE *NATIONALE.*

Il eſt queſtion d'aviſer aux moyens d'acquitter la dette Nationale ſans faire éprouver de ſecouſſes à l'Etat & au rembourſement des Finances des

charges militaires, de magiſtratures & de Finances; ainſi que des capitaux des rentes perpétuelles, tant ſur le Clergé, des Guerres, des Aides & Gabelles que des derniers Emprunts, à l'exception des rentes viageres qui s'éteignent journellement, pas la mort des propriétaires ſur les têtes de qui elles ſont placées.

Pour cet effet, il eſt très-urgent que l'Aſſemblée Nationale décrete.... ....

1°. La création d'une quantité ſuffiſante de billets de Caiſſe-Nationale de la valeur depuis vingt-quatre livres juſqu'à trois mille livres, à l'inſtar de ceux de la Caiſſe d'Eſcompte.

2°. Que cette création ne ſoit que du montant, tant des offices & charges, que des capitaux des rentes, emprunts & dettes généralement quelconques d'après l'état qu'elle s'en feroit fait repréſenter.

3° Que ce papier ſoit verſé dans une caiſſe à ce deſtinée.

4° Que tous propriétaires de charges, offices, rentes, & autres dettes remettroient leurs titres dans un Bureau à ce deſtiné.

5° Que ce Bureau remettroit aux propriétaires d'offices, rentes & autres dettes non ſuſceptibles de comptabilité un bon du montant deſdits titres à payer par la Caiſſe établie ci-deſſus, qui les ac-

quitteroit avec ledit papier de Caiſſe Nationnale qui auroit cours pour valeur intrinſeque de numéraire.

6º A l'égard des charges, offices & réſultats d'adminiſtrations de fermes & régies, ſuſceptibles de comptabilité, il ſeroit ſurſis à leur acquittement juſqu'à parfait apurement des comptes qui ſeroient réviſés par des Commiſſaires ou un Comité nommé par l'Aſſemblé Nationale, & d'après les rapports être ſtatué par ladite Aſſemblée ce qu'il appartiendroit.

Nota. Il eſt à obſerver que dans ces Offices de comptabilité je comprends ceux des Tribunaux qui y ont rapport, tels que

(15) { Les Commiſſions du Conſeil. Les Cours des Aides. Les Elections & les Intendances. }	Les Chancelleries. Les Bureaux des Finances & des Domaines.
(16) Les Chambres des Comptes.	(17) Les Maîtriſes des Eaux & Forêts, les Amirautés. J'y joins les Régies des Poſtes & Meſſageries.

(15) En les rendant reſponſables des jugemens iniques qu'ils auroient rendus.

(16) *Idem* des comptes qu'ils auroient alloués trop facilement.

(17) A l'égard des Eaux & Forêts des concuſſions dont ils ſe ſeroient rendus coupables; & des Amirautés

Les Fermes générales des Aides & Gabelles, du Tabac & des Traites, les *Intendances*, des Cartes, Poudes & Salpêtres, du Contrôle & Marque d'or & d'argent, du Domaine & des Loteries, des Finances & des Compagnies des Indes, les Economats, & autres généralement

(18) Alors avec le ſurplus des dépenſes montant à la ſomme de 411,180,000

DEUXIEME MOYEN DE LIQUIDATION.

On pourroit retirer de la circulation, pour pareille valeur de Billets de Caiſſe Nationale qui ſeroient brûlés en préſence de l'Aſſemblée Nationale, tous les ans dans le cas où elle deviendroit permanente, ou qui ſeroient gardés pour être repréſentés lors de la prochaine tenue des Etats-Généraux pour y être pareillement brûlés en leur préſence.

---

pour les mêmes concuſſions ; car il eſt inouï que des malheureux Négocians, Propriétaires & Armateurs à qui l'intempérie des ſaiſons cauſe la jettée de leurs navires à la côte. Leſdits Propriétaires ſont encore condamnés, malgré la perte de leurs navires, à une amende conſidérable, ce qui outrage la nature, & ne peut ſouffrir d'exemple.

(18) Voyez le premier.

Ainſi de même d'année en année, juſqu'à parfaite liquidation.

TROISIEME MOYEN DE LIQUIDATION.

On peut encore accélérer la rentrée deſdits billets en vertu de l'abandon fait par le Clergé de tous ſes biens en égard au traitement ci-deſſus indiqué, en expoſant en vente leſdits biens & d'après l'adjudication qui en feroit faite aux acquéreurs, en ordonner le payement en mêmes billets de Caiſſe Nationale qui ſeroient repréſentés comme il eſt dit ci-deſſus. Ce qui s'opéreroit facilement; attendu la multiplicité de charges, offices, rentes & dettes généralement qui auroient été rembourſées ce qui ſatisferoit d'autant plus les propriétaires de ces capitaux qu'ils acquéreroient des biens fonds en échange deſdits papiers dont la maſſe par ce moyen ſe trouveroit entierement hors de la circulation.

Et à l'égard des emprunts faits aux Nations étrangeres, il faudroit qu'il ſe trouve bien peu de perception realiſée en numéraire, pour ne pas ſe monter a la ſomme néceſſaire aux rembourſemens de leurs capitaux (19).

(19) Pour éviter l'exportation du numéraire à l'Etranger, on pourroit inviter les Banquiers à fournir des Traites pour la valeur néceſſaire à leur rembourſement.

RÉSULTAT.

D'après ces moyens, il eſt facile d'appercevoir que lors de la prochaine tenue des Etats-Généraux, ils auroient la ſatisfaction de recevoir le compte de la liquidation de toute la dette nationale, & pourroient ordonner la diminution du ſixieme de l'impôt ſans affoiblir la maſſe reſtante au Tréſor public qui deviendroit une très-grande reſſource en cas de Guerre, ou autres évenemens inattendus, & ce qui ſoulageroit d'autant un peuple qui ne ceſſeroit de bénir l'heureux inſtant qui lui auroit procuré ce bonheur ineſpéré, & l'avantage inappréciable que cette révolution procureroit au Commerce, qui eſt l'ame de toutes les grandes Puiſſances, en donnant au numéraire toute ſa circulation & en anéantiſſant juſqu'au nom même de l'agiotage.

Un autre avantage, bien digne d'une reconnoiſſance ſans bornes, & qui n'eſt pas un des moindres; eſt celui qui réſulteroit de la ſuppreſſion & abolition de la vénalité des charges de Magiſtrature, ainſi que de cette cohorte d'inſectes venimeux qui, en profanant & abuſant du nom & de l'autorité du Monarque, ne laiſſoient aux malheureux, dont la crédulité ſe laiſſoit aller à leurs con-

ſeils pernicieux que la honte d'être trompés, & la rage de ſe voir enlever le fruit de leur ſueur qu'ils deſtinoient au ſoutien de leurs enfans, victimes infortunées des manœuvres iniques de ces voraces; & enfin le déſeſpoir & le beſoin. (J'entends parler des ſécretaires des rapporteurs, greffiers, procureurs & huiſſiers) cet avantage inconcevable ſeroit encore procuré par la défenſe expreſſe aux juges d'interprêter les loix qui vont être promulguées & où les citoyens juſtes trouveront ou la juſtice de leurs demandes ou leur condamnation, ſans avoir beſoin d'avoir recours aux Magiſtrats qui n'en ſeroient que les organes, & non les interpretes & les réformateurs. (*Tombeau de la chicane*).

O! MES CHERS CONCITOYENS, conſidérez combien d'ennemis je me ſuſcite, en oſant parler du Clergé, de la vénalité des charges, de la haute finance & enfin de tous ceux qui, jouiſſant de la plus grande faveur, occupent les emplois les plus lucratifs & les plus onéreux à l'Etat : je le ſais, mais mon dévouement à ma Patrie me l'a fait haſarder.

D'ailleurs, qu'ils deſcendent au-dedans d'eux-mêmes, & conſultent leur cœur, ils y trouveront le ſentiment de la nature qui fera taire leur intérêt

773

perſonnel, & certainement je l'aſſurerois, il s'y trouvera encore quelques étincelles de l'amour de la Patrie & du bien public qui, ſe trouvant ranimées, y effaceront bientôt juſqu'à la trace de l'égoïſme qui l'avoit habité.

C'eſt ce qui me fait offrir des idées générales que je développerai plus au long, ſi elles peuvent être agrées par l'auguſte Aſſemblée aux lumieres de laquelle je les expoſe.

Si toutes fois je m'étois trompé, mes intentions ſont pures, & mes prétentions doivent être pardonnées à l'entouſiaſme & au zele d'un Citoyen qui, dédaignant la baſſeſſe de la flatterie, n'a d'autres vues que de ſe rendre utile à ſa Patrie, & dont tous les vœux ſont pour ſa proſpérité.